ACADÉMIE
DE CLERMONT-FERRAND
Liberté
Égalité
Fraternité

GIP FCIP
DAVA
VOS COMPÉTENCES
POUR DEMAIN

La VAE pourquoi pas vous ?

GUIDE DU CANDIDAT

Guide à l'attention des candidats pour toutes les certifications <u>SAUF</u> pour les filières suivantes :
- sanitaire et sociale,
- grande distribution,
- industrie métallurgique,
- métiers du sport.

DAVA - Dispositif Académique de Validation des Acquis de l'Expérience
Accueil physique : 43 boulevard François Mitterrand 63000 CLERMONT-FERRAND
ce.dava@ac-clermont.fr

Mise à jour mars 2024

À QUI S'ADRESSE CE GUIDE ?

Ce guide VAE est fait pour vous...

Vous entamez une démarche de VAE, ce guide est fait pour vous. Il vous accompagnera tout au long de votre parcours.

- Nous vous invitons à lire toutes les informations contenues dans ce guide, elles répondront à la plupart de vos questionnements.
- N'hésitez pas à cliquer sur les liens pour accéder aux sites Internet de référence.

Pour plus d'information : contactez le DAVA ou le GRETA, site de proximité du DAVA, le plus proche de votre domicile.

Sites de référence VAE :
- Site du ministère du travail
- Portail VAE

À quoi sert la VAE ?

Obtenir un diplôme grâce à mon expérience

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, peut prétendre à la VAE. Cette certification qui peut être un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle doit être inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles accessible sur le site France compétences.

Réglementation

Art. L6111-1 et 2 et L6411-1 du code du travail

« Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle ou liée à l'exercice de responsabilités syndicales ».

« La VAE a pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification ».

La VAE n'est pas...

- une conversion automatique de l'expérience en diplôme
- de la formation

QUELS SONT LES DIPLÔMES ACCESSIBLES PAR LA VAE ?

Se repérer dans les diplômes

Les diplômes professionnels délivrés par le ministère de l'Éducation nationale sont accessibles par la VAE. Ils sont inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles accessible sur le site France compétences.

Ces diplômes sont classés par niveau :

Niveau 3
- C.A.P. *(Certificat d'Aptitude Professionnelle)*
- B.E.P. *(Brevet d'Études Professionnelles)*
- M.C. *(Mention Complémentaire)*

Niveau 4
- BAC PRO. *(Baccalauréat Professionnel)*
- B.P. *(Brevet Professionnel)*
- B.T. *(Brevet de Technicien)*
- B.M.A. *(Brevet des Métiers d'Art)*
- D.E.M.E. *(Diplôme d'État de Moniteur Éducateur)*
- M.C. *(Mention Complémentaire)*

Niveau 5
- B.T.S. *(Brevet de Technicien Supérieur)*
- D.M.A. *(Diplôme des Métiers d'Art)*

Niveau 6
- D.S.A.A. *(Diplôme Supérieur des Arts Appliqués)*
- D.C.G. *(Diplôme de Comptabilité et de Gestion)*
- D.E.E.S. *(Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé)*
- D.E.E.T.S. *(Diplôme d'État d'Éducateur Technique Spécialisé)*
- D.E.C.E.S.F. *(Diplôme d'État de Conseiller en Économie Sociale et Familiale)*

Niveau 7
- D.S.C.G. *(Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion)*

Attention !

- Pour les diplômes universitaires, les universités assurent le même service pour les diplômes auxquels elles préparent. **Cliquez ici pour consulter le site de l'Université Clermont Auvergne.**
- Pour les autres certifications, vous devez contacter le certificateur concerné.

D.C.G. - D.S.C.G. : vous souhaitez valider le diplôme de comptabilité et de gestion D.C.G. ou D.S.C.G : téléchargez vos livrets sur le site du SIEC
https://siec.education.fr/

Comment déterminer le diplôme qui correspond à mon expérience ?

Identifier le ou les diplôme(s)

Le point de départ de ma démarche de VAE est d'identifier le diplôme ou les diplômes en lien avec mes activités professionnelles et/ou extraprofessionnelles

Pour cela, je peux :

- Rencontrer un Conseiller en Évolution Professionnelle *(Pôle Emploi, CIBC, Mission Locale, APEC...)*
- Rencontrer un conseiller VAE du GRETA le plus proche de mon domicile ou de mon lieu de travail
- Participer, au GRETA Auvergne, à une réunion d'information collective. Je m'inscris à une réunion d'information collective.

À l'issue, j'ai choisi le diplôme pour lequel je souhaite entrer dans la démarche de VAE.

Le diplôme retenu est défini par un référentiel (document officiel)

Vous trouverez dans le référentiel du diplôme :

- un référentiel des activités professionnelles dans lequel sont répertoriées les fonctions et activités correspondant au(x) métier(s) visé(s) par le diplôme. **En prendre connaissance pour vérifier que votre expérience s'inscrit bien dans le champ du diplôme et pour la constitution du livret 1,**
- un référentiel de certification plutôt destiné aux professionnels de la formation. **En prendre connaissance pour la constitution du livret 2,**
- un règlement d'examen que vous consulterez pour vérifier si le diplôme que vous visez exige une ou plusieurs langue(s) vivante(s) étrangère(s).

Consultez gratuitement le référentiel du diplôme qui vous intéresse en le téléchargeant sur le site Éduscol.

Cliquez sur le lien « Consulter les référentiels des diplômes ».

Quelle est la procédure de VAE ?

Réaliser sa VAE en 8 étapes

Quelle est la procédure de VAE ?

ÉTAPE 1
Inscription
vae.education.gouv.fr

Je m'enregistre sur le site Internet vae.education.gouv.fr - https://vae.education.gouv.fr

Vous arrivez sur le site vae.education.gouv.fr :

- Dans l'encart « Recherche... » renseignez votre code postal, puis cliquez sur « RECHERCHER » (cf. écran 1)
- Cliquez sur la mention « Cliquez ici pour accéder au formulaire d'inscription » (cf. écran 2)
- Remplissez en MAJUSCULES le formulaire d'inscription intitulé « Demande d'information ». Vous recevez un mail automatique attestant de la réception de votre inscription.
- Dans les 48 h, vous recevrez le lien pour accéder à votre « Espace personnel » sur vae.education.gouv.fr.

Attention :
vous disposez de 15 jours maximum pour cliquer sur le lien,
saisir et valider le mot de passe de votre choix.
Mémorisez votre mot de passe,
il vous permettra de vous connecter à votre ESPACE pendant toute la durée de votre démarche.

Écran 1

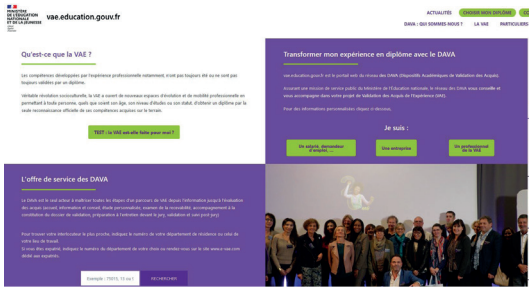

Écran 2

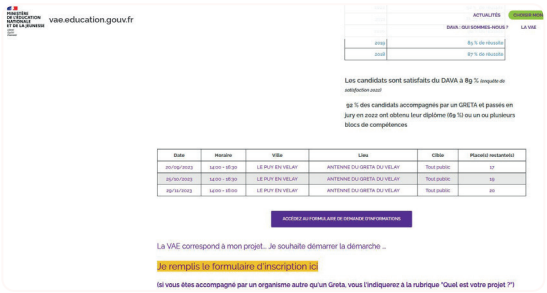

Écran 3

La phase « Demande d'information » doit être renseignée pour que le DAVA procède à votre inscription.

Quelle est la procédure de VAE ?

ÉTAPE 2
Dossier de recevabilité

Je saisis mon livret 1 en ligne sur le site « vae.education.gouv.fr »

Pour commencer la saisie de votre livret 1 :

- Connectez-vous sur « **MON ESPACE** »
- Cliquez sur la rubrique **« Demande de recevabilité »**
- Vous pouvez démarrer la saisie de votre livret 1 en suivant les consignes qui vous sont données au fur et à mesure de la saisie
- Lorsque vous avez terminé votre saisie et téléchargé vos pièces jointes cliquez sur **« Envoyer ma demande »**

L'envoi de votre livret 1 au DAVA est automatique.
Vous pouvez ensuite consulter votre livret.

Espace Candidat

Quelle est la procédure de VAE ?

ÉTAPE 3 Décision de recevabilité

Le DAVA examine ma demande de recevabilité

ATTENTION
Tout dossier incomplet ne sera pas traité

L'étude personnalisée de votre demande permet de vérifier que :

- les activités décrites sont en rapport direct avec le diplôme visé

Le DAVA dispose d'un délai réglementaire de 2 mois pour prononcer la décision de recevabilité, lorsque le dossier est complet.

Je suis recevable

Le DAVA m'adresse par mail les documents suivants :

- Le formulaire de restitution de l'étude personnalisée de ma demande *(je conserve ce document pour la suite de mon parcours)*
- La notification de recevabilité *(je conserve ce document pour la suite de mon parcours)*
- Le livret 2 *(au format Word modifiable)*
- Les indications pour déposer mon livret 2 *(modalités de dépôt, dates)*
- La facture pro forma de la « participation financière forfaitaire aux frais de certification d'un montant de 250 € »

La notification de recevabilité a une durée de validité de 3 ans sous réserve de l'existence du diplôme.

Je ne suis pas recevable

Le DAVA m'indique le motif de la non-recevabilité de ma demande de VAE par courrier postal.

Quelle est la procédure de VAE ?

ÉTAPE 4
Livret 2 « Dossier de validation »

Dans ce livret, je décris mes activités et mes expériences les plus significatives en lien avec le diplôme visé. Ce dossier sera évalué par le jury lors de l'entretien.

Pour rédiger mon livret 2, je peux bénéficier d'un accompagnement adapté à mes besoins pour :

- rédiger le livret 2, choisir les activités à décrire,
- préparer l'entretien avec le jury et comprendre les attendus du jury,
- être aidé(e) méthodologiquement à la description de mes activités et de mon expérience,
- être accompagné(e) au choix des activités à décrire en relation avec le référentiel du diplôme visé,
- formaliser mon livret 2,
- préparer mon entretien avec le jury.

Conseils DAVA

- Cet accompagnement, facultatif et payant, a pour objectif de vous guider dans la rédaction de votre livret 2.
- Le Greta Auvergne peut vous aider dans la recherche d'un financement en fonction de votre statut.
- Si vous êtes salarié(e), vous pouvez utiliser votre CPF.
- Si vous êtes demandeur d'emploi, Pôle Emploi peut financer votre accompagnement.

Réglementation

Le dossier de validation (livret 2) prend en compte les évolutions législatives et réglementaires relatives aux blocs de compétences qui autorisent le candidat à décrire le nombre d'activités qu'il souhaite, au regard des unités qu'il vise prioritairement, s'il ne lui semble pas possible d'obtenir le diplôme d'emblée dans son intégralité.

Éligible au CPF

Je peux être aidé(e) dans la rédaction de mon livret 2

Le GRETA Auvergne de l'académie de Clermont-Ferrand peut accompagner votre démarche de VAE :

http://greta.ac-clermont.fr/nos-prestations/vae/

Quelle est la procédure de VAE ?

ÉTAPE 5
Préinscription sur vae.education.gouv.fr

Avant chaque session de dépôt du livret 2, une période de préinscription obligatoire est ouverte sur vae.education.gouv.fr.
En fonction de la session de jury choisie, vous devez respecter le calendrier suivant :

2 possibilités :

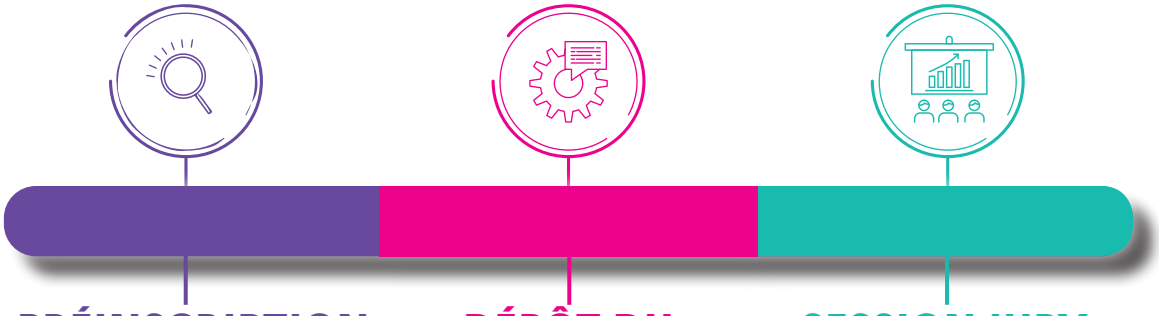

PRÉINSCRIPTION
Entre le 1er et le 15 juin

DÉPÔT DU LIVRET 2
Entre le 16 juin et le 15 septembre

SESSION JURY
Novembre - décembre

PRÉINSCRIPTION
Entre le 1er et le 15 novembre

DÉPÔT DU LIVRET 2
Entre le 16 novembre et le 15 janvier

SESSION JURY
Mars - avril

Au moment de la préinscription, vous apporterez la preuve de prise en charge de la participation financière aux frais de certification *(accord de prise en charge, devis accepté et signé...).*

Quelle est la procédure de VAE ?

ÉTAPE 6
Dépôt du livret 2

Les dates limites de dépôt du livret 2 sont harmonisées au niveau national.

Je dépose mon livret 2
(au format .pdf, un seul fichier)
sur mon espace vae.education.gouv.fr

Je souhaite me présenter à la session de jury du **printemps**

Je dépose mon livret 2 **entre le 16 novembre et le 15 janvier**

Je souhaite me présenter à la session de jury d'**automne**

Je dépose mon livret 2 **entre le 16 juin et le 15 septembre**

En cas de difficulté, contactez le DAVA.
En dehors des dates de période de dépôt, le dépôt du livret 2 n'est pas possible.

Quelle est la procédure de VAE ?

ÉTAPE 7
Entretien avec le jury

Je passe l'entretien avec le jury de VAE

L'entretien a pour objectif de compléter et expliciter les informations contenues dans mon livret 2. Il dure de 20 à 40 min.

Le DAVA m'adresse par mail, environ 15 jours avant la date de l'entretien, une convocation précisant l'heure et le lieu où se déroulera le jury.

Le jury est souverain dans sa décision. Il est constitué et présidé conformément à la réglementation du diplôme visé avec :

- des enseignants spécialistes du diplôme visé, des inspecteurs de l'Éducation nationale,
- des professionnels du secteur d'activité concerné.

À la suite de l'entretien, le jury délibère et décide de m'accorder tout ou partie du diplôme visé :

- **Validation totale :** j'ai validé tous les blocs de compétences, j'obtiens le diplôme qui me sera envoyé par le DAVA.
- **Validation partielle :** j'ai validé un ou plusieurs blocs de compétences, j'obtiens l'attestation des blocs de compétences acquis. Les blocs acquis le sont définitivement sauf changement de diplôme.
- **Aucune validation :** je n'ai validé aucun bloc de compétences.

Le DAVA m'adresse, par courrier postal, le procès-verbal et les éventuelles préconisations du jury **(DOCUMENTS À CONSERVER IMPÉRATIVEMENT)**.

Après le dépôt du livret 2, dans les conditions et délais fixés par le DAVA, vous serez obligatoirement convoqué(e) à un entretien avec le jury du diplôme.

Personnes en situation de handicap
Accessibilité des locaux et des formations aux personnes en situation de handicap - entretien possible avec le référent handicap. Contactez-nous.
En cas de reconnaissance « TH », vous pourrez bénéficier, le cas échéant, d'un aménagement lors du passage devant le jury. Nous consulter.

Quelle est la procédure de VAE ?

ÉTAPE 8
Conseils post-jury

En cas de validation partielle ou de non-validation, je peux demander un conseil post-jury à mon organisme accompagnateur ou au DAVA.

Afin de poursuivre la démarche et obtenir le(s) bloc(s) de compétences manquant(s), je peux :

- me présenter aux sessions d'examen en candidat libre,
- acquérir de nouvelles expériences, développer de nouvelles compétences et présenter ensuite une nouvelle demande de VAE…
- suivre une formation complémentaire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

greta AUVERGNE

Le GRETA Auvergne peut vous accompagner dans votre démarche VAE

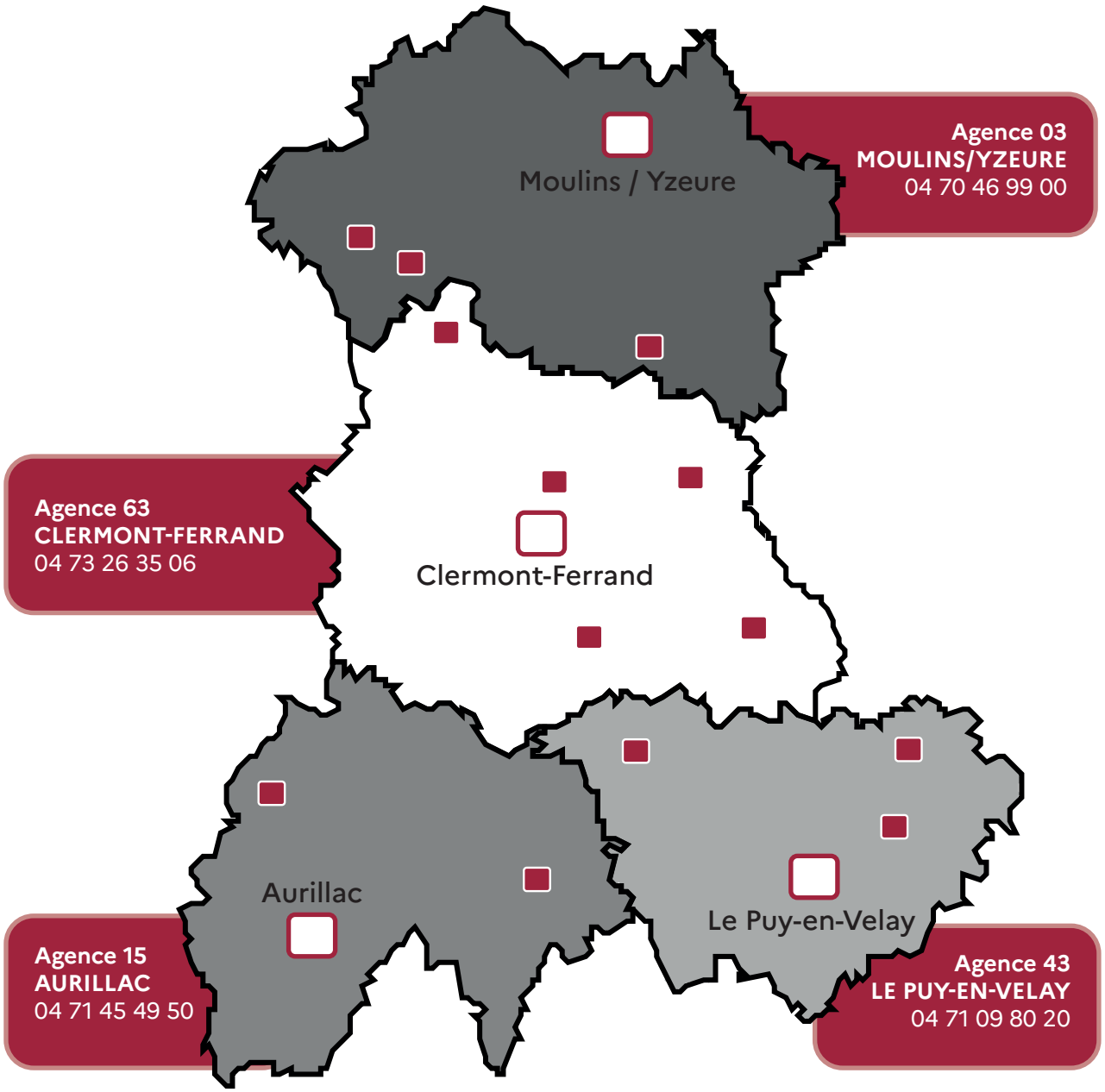

Agence départementale

Site